



NOTE DE SERVICE

Date : Le 18 septembre 2007

Destinataire(s) : Sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels fédérales

Signataire : Stuart Wason, directeur principal, Division de l'actuariat, Secteur de la réglementation

Objet : Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné (assurance-vie) 2007

Copie : Actuaires désignés des sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels fédérales

Chaque année, le BSIF met à jour le Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné conformément à l'article 667(2) de la *Loi sur les sociétés d'assurances*. Le Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné se trouve sur le site Web du BSIF en version française à l'adresse :

http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=141#Note_actuaire

et en version anglaise, à l'adresse :

http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_e.aspx?DetailID=141#Memorandum

Le Mémoire de 2007 comporte les modifications suivantes.

- Le Conseil des normes comptables a mis en place le chapitre 3855, Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation, qui s'applique aux exercices qui commencent le 1^{er} octobre 2006 ou postérieurement. À cela s'ajoutent des modifications aux chapitres 1530, Résultat étendu, et 3865, Couvertures. Le BSIF a également instauré la ligne directrice D-10 *Comptabilisation des instruments financiers désignés en fonction de l'option de la juste valeur*. Il y a d'autres exigences de divulgation pour tenir compte des effets du chapitre 3855.
- Un renvoi à la version révisée de l'Énoncé de principe conjoint.
- Divulgation améliorée des accords de réassurance financière et de la réassurance auprès d'un apparenté.
- Divulgation améliorée des fonds distincts.
- L'exigence de se conformer à la ligne directrice E-15 en ce qui a trait aux normes de qualification de l'actuaire désigné.
- Un renvoi à l'obligation de fournir une opinion actuarielle relativement aux relevés du MPRCE et du TDAMR.



- La clarification des exigences relatives au dépôt du rapport de l'actuaire désigné, de celui visant l'EDSC et des rapports d'examen par les pairs.

Nous rappelons aux actuaires qu'ils doivent accorder une attention particulière à la faiblesse actuelle des taux d'intérêt pour élaborer les hypothèses d'évaluation et les projections de l'EDSC. Ils doivent aussi présenter les hypothèses d'investissement et les résultats des sept scénarios prescrits par la MCAB.

Les consignes relatives au dépôt du rapport de l'actuaire désigné auprès du BSIF se trouvent à la section A.9. Pour des raisons de sécurité, nous vous rappelons que ce rapport ne doit pas être envoyé par courriel.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez vous adresser à Helmut Engels par téléphone (416-073-8934) ou par courriel (helmut.engels@osfi-bsif.gc.ca).

Pour obtenir une copie papier de ce rapport, veuillez vous adresser à Eleanor Reubins par téléphone (416-973-3680), par télécopieur (416-952-0664) ou par courriel (eleanor.reubins@osfi-bsif.gc.ca). Avant 2006, une version suivie du Mémoire indiquant toutes les modifications par rapport à l'année précédente était affichée sur le site Web. Nous ne le faisons plus depuis deux ans.

Le directeur principal,
Division de l'actuariat,
Secteur de la réglementation,

Stuart Wason